

La raison sociale d'une association

Description

La raison sociale d'une [association](#) est le nom donné à celle-ci. Elle figure dans les statuts et permet d'identifier l'association et de la différencier des autres. Elle est librement choisie par les fondateurs.

Cependant, elle doit être brève, explicite et surtout légale. Choisie lors de la [création de l'association](#), elle peut néanmoins faire l'objet d'une modification au cours de son existence.

[Créer mon association en ligne](#)

Qu'est-ce que la raison sociale d'une association ?

A l'instar d'une entreprise, la raison sociale d'une association est le nom de cette dernière. Elle **sert à la désigner, à la caractériser** et à la distinguer des autres. Elle est mentionnée sur tous les courriers de l'organisme.

Il est nécessaire de **déterminer la raison sociale d'une association dès sa création**. En effet, la raison sociale d'une association est obligatoire pour rédiger les statuts.

Zoom : Avant de créer une association, il est important de connaître les démarches administratives requises. La rédaction des statuts est une étape cruciale dans la [création d'une association](#). LegalPlace vous aide à réaliser votre projet ! Il suffit de remplir un questionnaire en ligne et vos statuts seront adaptés à votre situation. Nos équipes se chargent de vérifier la conformité de votre dossier.

Prenons l'exemple d'un regroupement de personnes à Paris. Ces personnes sont toutes des cheminots ; l'association a donc pour dénomination « Les cheminots de Paris ». Sa raison sociale s'intitule "Les cheminots de Paris." Cette dénomination figurera sur tous ses documents, y compris ses statuts. Mais encore faut-il qu'elle soit créée.

Comment choisir la raison sociale d'une association ?

Juridiquement, la **loi n'impose pas de raison sociale à une association**. Ses créateurs sont donc libres d'en choisir une. Une seule obligation doit être respectée : il ne faut pas oublier de la mentionner dans les [statuts](#) qui la fondent.

Bien que la raison sociale soit librement définie par l'association, son choix répond à un certain formalisme.

Vérifier la disponibilité de la raison sociale

Avant de la choisir, quelle que soit l'activité exercée par l'association, il faut vérifier la disponibilité de la raison sociale :

- Vérifier si une autre association ne s'en sert pas. Ainsi, **le nom envisagé ne doit pas déjà être utilisé par une structure associative** ou une entreprise, car elle pourrait se plaindre d'une utilisation abusive de son nom ;
- Vérifier que la **raison sociale n'est pas déjà employée comme une marque**, afin d'éviter une action en contrefaçon.

Choisir une raison sociale efficace

Pour une association, comme pour une entreprise ou un établissement, la raison sociale doit être efficace. Elle doit servir de publicité. Ainsi, **elle doit être le plus explicite possible, et révéler aux tiers les activités qui la caractérisent**. En outre, elle doit être originale : cela signifie que le nom de la structure ne doit être ni banal, ni communément utilisé.

Attention : le nom de l'association doit correspondre aux activités exercées par celle-ci : elle ne doit être ni mensongère, ni erronée.

Choisir une raison sociale brève

Qu'il s'agisse de la raison sociale d'un notaire ou d'une association, **elle doit être brève et concise**. Il sera plus facile de la retenir.

Par ailleurs, elle aura plus de facilité à apparaître sur les documents de l'association et sera plus facilement insérée sur le site Internet de la structure.

Voir aussi : [CICE association](#)

Le changement de raison sociale d'une association

Le changement de nom implique une modification des statuts de l'association.

La modification des statuts d'association

Le changement de raison sociale implique une [modification des statuts](#). La décision de la modifier **peut être prise à l'initiative du président**.

Etant donné qu'il implique une modification des statuts, le changement de raison sociale doit respecter plusieurs étapes :

- La modification des statuts doit être discutée et votée lors d'une [assemblée générale](#) ;
- La rédaction d'un [procès-verbal](#) doit être établie ;
- Les statuts d'association doivent être mis à jour.

L'enregistrement de la modification

Pour qu'il soit valable, il faut **procéder à l'enregistrement de la modification**. En effet, le changement de raison sociale doit être signalé au greffe des associations de la préfecture la plus proche. Pour effectuer ces démarches, les dirigeants remplissent le formulaire [Cerfa n° 13972*02](#). Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une **copie des statuts mis à jour** et signés ;
- Le **procès-verbal** constatant la modification survenue : le changement de raison sociale.

À noter : La publication de la modification au [Journal Officiel des associations](#) n'est pas obligatoire. Elle est laissée au libre choix de l'association. Si elle envisage de le faire, elle le notifie sur le formulaire mentionné précédemment.

FAQ

Quelle différence entre raison sociale et dénomination sociale ?

La dénomination sociale concerne les sociétés commerciales. Pour une association, on parle de raison sociale.

Comment changer le nom d'une association ?

Pour modifier le nom d'une association, il faut modifier les statuts. Plusieurs étapes doivent être effectuées : le vote en AG, la rédaction d'un procès-verbal, ainsi que la mise à jour des statuts.

Quel nom choisir pour une association ?

Le nom donné pour une association est libre. Il faut seulement vérifier sa disponibilité, afin de ne pas choisir un nom déjà existant.